

Paris, le 20 juin 2017

Madame Laurence FOURNIER
Directrice des Ressources Humaines
Newrest Wagons-Lits France
17 Rue André Gide
75015 Paris

Madame,

En cas de fortes chaleurs, les entreprises sont tenues d'observer un certain nombre d'obligations pour protéger leurs salariés, mais elles peuvent aussi prendre des dispositions simples pour rendre le travail par temps de canicules plus supportable. Le code du travail n'établit pas de seuil de température déclenchant des dispositions particulières pour les salariés, mais l'employeur se doit d'assurer leur santé et leur sécurité en y intégrant les conditions de température.

Nous sommes dans une vague de chaleur (canicule) qui peut rendre le travail difficilement supportable et créer de réels risques pour la santé des salariés.

Nous vous demandons que pour les commerciaux les chambres de jour soient données dès deux heures de coupure lors de cette canicule et à chaque fois que nécessaire.

Je vous rappelle vos obligations de faire mettre à disposition de l'ensemble des salariés Newrest Wagons-Lits de l'eau potable et fraîche (article R.4225-2 du code du travail). Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température (article R.4222-1 du code du travail).

Nous vous demandons d'informer tous les salariés des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.

De mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification).

D'adapter les horaires de travail dans la mesure du possible : début d'activité plus matinal, d'organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes.

D'organiser l'évacuation des locaux climatisés ou non si la température intérieure atteint ou dépasse 34°C (recommandation CNAMTS R.226).

Veillez agréer, Madame Laurence FOURNIER, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué syndical central
Jean-Marc STAUB

